



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 25 mai 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT
Michèle DEPREUX à Karine GUICHON
Olivier HAAS à René LEVESQUE

Secrétaire de séance : Chantal MASSENOT

Ordre du jour de la séance :

- Approbation de la séance du 07 avril 2023
- Taxe d'Aménagement : reversement de 5% du produit à Cap Atlantique
- Contrat Local de Santé 2023-2027 : convention de financement
- Voile scolaire : partenariat pour le transport des élèves de CM2
- Indemnités 2023 pour le gardiennage de l'église
- Ecole Saint Joseph : demande de subvention pour financer un service civique
- RIFSEEP : révision de la délibération instaurant le régime indemnitaire
- Cession d'une bande de terrain le long de la parcelle AE 652
- Cession de la parcelle AI 531 (régularisation)
- Eclairage Public : contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour la maîtrise de la demande en énergie
- Groupement de commande des missions de coordinateur de sécurité et de prévention de la santé
- Groupement de commande pour l'achat, l'entretien et le contrôle des hydrants
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2023.

Présentation de la Décision N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en location d'un logement pour deux saisonniers, rue de Mauperthuis, du 1^{er} mai au 30 septembre 2023, pour loyer mensuel de 450 €.

DELIBERATION N° 2023.23 – Taxe d'Aménagement – Reversement de 5 % du produit à Cap Atlantique

La taxe d'aménagement est établie sur toute construction soumise à autorisation pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la charge des équipements publics de Cap Atlantique sur le territoire des communes membres, il a été proposé aux communes membres de fixer le taux de leur Taxe Aménagement à 5 % et de reverser 5 % du produit à l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.24 – Contrat Local de Santé – Convention de Financement

Une convention de financement doit être établie entre le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, la Communautés de Communes Arc Sud Bretagne, la Communauté de Communes Questembert Communauté et les communes de Férel, Pénestin et Camoël afin de préciser les modalités de gouvernance et de financement du Contrat Local de Santé 2023/2027 sur le territoire Est Morbihan.

Le coût pour la Commune s'élèvera à 480 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.25 – Voile Scolaire – Transport des élèves de CM2

A Camoël la classe qui inclut le CM2 (il y a plusieurs niveaux) bénéficiera de cours de voile à partir de septembre 2024.

En effet, Cap Atlantique développe une stratégie d'accompagnement de l'apprentissage des milieux aquatiques et marins. Après l'apprentissage de la natation, il s'agit d'inciter à l'apprentissage de la voile en milieu scolaire.

Il est entendu que les communes membres financeront 6 séances de voile scolaire et l'EPCI prendra en charge le coût du transport.

Une convention doit être établie à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.26 – Gardiennage Eglise – Indemnités 2023

Les indemnités de gardiennage de l'église sont fixées par l'Etat à 125.06 €, pour l'année 2023, pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour mandater les indemnités au recteur.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.27 - Demande de Subvention - Ecole Saint Joseph

L'école Saint Joseph sollicite une nouvelle subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre d'un projet éducatif 'Mettre le sport au service de l'éducation et de la citoyenneté'.

A cet effet, un service civique sera employé.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.28 - Révision du RIFSEEP

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, doit obligatoirement être revu en 2023.

La refonte proposée augmente les montants plafonds et modifie les modalités d'attribution en tenant compte du poste occupé plutôt que du grade.

La proposition de délibération a été soumise au Comité Social Territorial Départemental du centre de Gestion, conformément à la réglementation, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 04 mai 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.29 - Cession d'une bande de terrain

Les propriétaires de la maison sise 8 chemin de la Cayenne ont sollicité la Commune afin d'acquérir une bande de terrain, d'environ 70 cm, le long de leur parcelle cadastrée AE 652 côté Sud au motif qu'une rangée de chênes les empêche de clôturer leur propriété.

Après délibération, 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal accepte la demande, fixe le prix de vente du terrain à 50 €/m² et dit que les frais de bornage et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

DELIBERATION N° 2023.30 - Cession de la parcelle AI 531 (régularisation)

Suite à une erreur administrative avérée, la parcelle AI 531, d'une contenance de 33 m², sise 8 rue des Fontaines, a été attribuée à la Commune.

Les héritiers sollicitent l'accord de la Commune avant d'entreprendre des démarches de régularisation.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et dit que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs.

DELIBERATION N° 2023.31 - Sobriété énergétique - Maîtrise de la demande en énergie - Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte 'Ecowatt'

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un contrat de partenariat avec Morbihan Energies qui permettrait au syndicat de prendre la main sur quelques points lumineux (la gré

et Vieille Roche) afin d'en limiter la consommation électrique en cas de forte demande sur le réseau. Cela se traduirait par un abaissement de l'éclairage public ou par une coupure.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.32 - Groupement de commande - Mission SPS

Afin d'optimiser les coûts, un groupement d'achat est organisé pour Cap Atlantique et les communes membres pour mutualiser l'achat des missions de coordinateur de sécurité et de prévention de la santé.

Monsieur le Maire propose de participer au groupement de commandes des lots 2 (infrastructure) et 3 (bâtiments) pour un montant maximum annuel de 1 500 € HT chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.33 - Groupement de commande - Hydrants

Afin d'optimiser les coûts, un groupement d'achat est organisé pour Cap Atlantique et les communes membres pour mutualiser les achats pour les travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose de participer au groupement de commande pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.34 - Groupement de commande - Gaz citerne

Depuis 2015, deux groupements de commande de gaz propane ont été portés des communes du territoire, Pénestin puis Férel, afin d'optimiser les tarifs.

Le groupement actuel arrive à son terme, la Commune de Guérande se propose de lancer un nouveau marché sur les mêmes bases.

Monsieur le Maire propose de participer au groupement de commande pour un montant maximum annuel de 11 430 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.35 - Transcription du résultat des élections sur le registre des délibérations

Les résultats de l'élection des délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la Commune aux élections sénatoriales, figurant sur le procès-verbal, doivent être retranscrits dans le registre des délibérations.

Une liste unique s'est présentée et a été élue à l'unanimité :

Membres titulaires : Bernard LE GUEN, Michèle DEPREUX, René LEVESQUE

Membres suppléants : Karine GUICHON, Lionel MORICE, Chantal MASSENOT

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N° 1

Pour acheter un camion électrique, notamment pour arroser, Monsieur le Maire propose un mouvement de crédits comme suit : - 17 000 € au 2021 (frais d'étude) + 17 000 € au 2022 (matériel de transport).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.36 – Solde Fonds de Concours 2021 (Cap Atlantique)

Compte-tenu du coût total moins élevé que prévu concernant l'aménagement de la rue Paul Ladmiraault et de la route d'Assérac, Monsieur le Maire propose de déplacer le solde du fonds de concours 2021 octroyé par Cap Atlantique.

En effet, le solde du fonds de concours 2021 initialement attribué à l'aménagement des rues s'élève à 16 968.00 €.

Comme il devient urgent de changer le camion et le matériel, notamment pour l'arrosage des plantes, Monsieur le Maire propose de basculer la subvention sur l'achat du camion dont le prix est de 44 850.00 € HT (matériel inclus).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à faire la demande auprès de Cap Atlantique.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire distribue un courrier de Madame Isabelle BESSON, à sa demande, qui souhaite sensibiliser les conseillers municipaux à la préservation de la biodiversité.
- Une enquête concernant le transport en direction de la Bretagne sera réalisée à la demande de la Région. Une concertation est prévue le 16 juillet pour une mise en place des transports à la rentrée 2024. Une participation du plus grand nombre est importante pour la fiabilité de l'étude.
- Le **Plan Communal de Sauvegarde** doit impérativement être mis à jour, le groupe de travail est composé de Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Lionel MORICE, Karine GUICHON et Marylène BIZEUL.

La séance est levée à 20 heures 40

Le Maire,
Bernard LE GUEN

